

COMITE NATIONAL DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

AVIS RELATIF A LA DEFINITION DU SOUTIEN A LA PARENTALITE

20 DECEMBRE 2012

Le soutien à la parentalité, politique émergente dans la plupart des pays de l'OCDE, s'inscrit dans la convention internationale des droits de l'enfant (Cide) et dans la philosophie et les objectifs fixés par le Conseil de l'Europe dans le cadre de la recommandation (2006) qui encourage les Etats membres à mener et à adopter des programmes et des politiques nationales en matière de soutien à la parentalité.

La définition de la parentalité, adoptée lors du comité national de soutien à la parentalité (Cnsp) du 10 novembre 2011 retranscrit le caractère multi-dimensionnel de cette notion (juridique, matériel, économique, culturel, psychologique ...), la distingue de la parenté (liens de filiation) et de l'autorité parentale (ensemble des droits et devoirs juridiquement détenus par les parents), la décrit dans un processus et l'inscrit dans un environnement social et éducatif.

Le programme de travail 2012 du Cnsp comportait l'item suivant : « poursuite des travaux relatifs à la définition du soutien à la parentalité ». Il s'agissait, à partir de la définition partagée de la parentalité, de déboucher sur une déclinaison opérationnelle permettant de clarifier les cadres d'intervention et les objectifs des dispositifs de soutien à la parentalité, et des actions qui en découlent.

La circulaire interministérielle relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité, en date du 7 février 2012, caractérise déjà pour partie les actions de soutien à la parentalité : elles « (...) ont pour spécificité de placer la reconnaissance des compétences parentales comme fondement du bien-être et de l'éducation de l'enfant et (...) qu'elles privilégient une prévention «prévenante» attentive aux singularités individuelles, sans schéma prédictif, évaluatif ou normatif. Elles utilisent comme levier la mobilisation des parents qui ne sont pas seulement des bénéficiaires de l'action proposée mais en sont les acteurs. »

1. Les membres du comité restreint et les associations membres du Cnsp ont procédé selon la méthodologie suivante

Un état des lieux des dispositifs se référant au soutien à la parentalité, ainsi que des actions qui en découlent, a été réalisé. L'objectif consistait, sur la base de fiches techniques, à faire ressortir les points communs et les spécificités de chacun des dispositifs. Cette étape de recensement a été réalisée à partir des textes de cadrage (textes réglementaires, circulaires, bilans...). En complément, un travail avec les associations a permis d'approfondir la description à partir de leur expérience de terrain, notamment sur les points d'entrée dans les dispositifs, les actions concrètes qui sont réalisées avec les parents ainsi que les modalités de participation des parents.

Ce travail d'analyse approfondie a permis d'établir une grille de lecture des nombreux dispositifs qui concourent, d'une manière ou d'une autre et selon des niveaux d'intervention différents, au soutien à la parentalité.

2. Le soutien à la parentalité, en France comme plus largement en Europe et dans le monde, recouvre des éléments très divers.

Le soutien à la parentalité recouvre une large gamme de dispositifs et d'actions qui ont pour objet de proposer aux parents les ressources, connaissances et informations nécessaires pour remplir leur rôle. Il se distingue des services et des équipements destinés à aider les parents dans leur vie quotidienne (dans la conciliation de leur vie familiale et de leur vie professionnelle, durant leurs temps libres et les vacances etc.).

Les analyses comparatives comme celle organisée par la Commission européenne sous l'impulsion de la France (revue des pairs organisée sur le thème du soutien à la parentalité¹) ou celle menée par le centre d'analyse stratégique², montrent que le soutien à la parentalité constitue un enjeu très largement identifié des politiques publiques, mais qu'il recouvre des actions, dispositifs ou programmes très variés.

Mary Daly, expert indépendant pour la revue des pairs, avait utilisé l'image d'un spectre sur lequel les dispositifs se répartissent en fonction de leur approche, de la plus universelle et volontaire à la plus ciblée voire contraignante. La France occupe sur ce spectre une place originale au sein de l'Europe, au travers d'un certain nombre de dispositifs fondés sur l'universalisme, le volontariat des parents et le fonctionnement entre pairs.

3. Les dispositifs peuvent relever du soutien à la parentalité du fait de leurs objectifs, de leur méthodologie ou de l'effet produit.

Les membres du Cnsp ont identifié à travers leurs travaux que les dispositifs examinés pouvaient relever du soutien à la parentalité du fait de leurs objectifs, de leur méthodologie ou de l'effet produit. Ils ont des principes fondateurs communs.

Certains dispositifs ont pour originalité de réunir l'ensemble de ces éléments : ils ont pour seul ou principal objectif recherché le soutien aux parents ; pour méthode d'action la mise en valeur des compétences parentales ; pour effet principal la réassurance ou le renforcement des compétences parentales ; pour principe fondateur la reconnaissance du parent comme pleinement compétent pour exercer sa fonction parentale. Ils se rattachent à la politique familiale et pour certains sont partagés avec d'autres ministères.

Mais le soutien à la parentalité en France s'enrichit également de nombreux dispositifs nés dans d'autres champs de politiques publiques, dont les acteurs ont constaté l'importance d'agir sur les parents pour atteindre leurs objectifs (éducation nationale, lutte contre l'illettrisme, politique de la ville, politique d'intégration des immigrés, protection judiciaire de la jeunesse, prévention de la délinquance...). Ces dispositifs peuvent s'appuyer sur une méthode d'action identique ; ou avoir pour objectif le soutien aux parents, mais en recourant à une autre démarche ; ou avoir pour effet un renforcement de la compétence parentale, sans que l'objectif prioritaire du dispositif soit le soutien à la parentalité.

A ce titre, ils constituent une offre complémentaire.

¹ Revue organisée sur proposition de la France les 6 et 7 octobre 2011 à Paris.

² Rapport 2012 n°50, *Aider les parents à être parents, le soutien à la parentalité, une perspective internationale*, travaux coordonnés par Marie-Pierre Hamel et Sylvain Lemoine, en collaboration avec Claude Martin.

4. Les éléments constitutifs du soutien à la parentalité

A travers les travaux menés en 2011 et 2012, les membres du Cnsp identifient les éléments suivants comme constitutifs du soutien à la parentalité.

▪ Les principes fondamentaux

- ✓ La reconnaissance du parent, comme premier éducateur de l'enfant
- ✓ universalisme : les dispositifs et les actions de soutien à la parentalité s'adressent à l'ensemble des parents ;
- ✓ ouverture à la diversité des modes d'organisation et des configurations familiales, des cultures, des caractéristiques socio-économiques, dans le respect des droits de l'enfant et dans le cadre de la loi ;
- ✓ prise en compte du principe d'égalité homme/femme dans l'exercice de la parentalité ;
- ✓ respect des places, statuts, et rôles de chacun : parents, professionnels, bénévoles ;

▪ Les objectifs spécifiques

Les objectifs du soutien à la parentalité, tels que définis par le centre d'analyse stratégique, sont partagés par les membres du comité national de soutien à la parentalité.

- ✓ les dispositifs s'adressent avant tout aux parents³ ;
- ✓ les actions visent explicitement à améliorer le bien-être de l'enfant et/ou des parents ;
- ✓ les programmes cherchent à agir sur les « compétences parentales ».

▪ La démarche

- ✓ démarche participative : il ne s'agit pas « d'avoir un projet à la place des parents » mais d'organiser des rencontres, de fournir des cadres (à la fois souples et structurants) permettant aux parents d'élaborer leurs points de repères éducatifs et enfin de soutenir des initiatives parentales ;
- ✓ non interventionniste, basée sur une participation volontaire de la part des parents ou qui recherche systématiquement l'accord ou l'adhésion des parents ;
- ✓ valorisation des compétences parentales ;
- ✓ pas de visée thérapeutique (il ne s'agit pas de guidance parentale) ;
- ✓ les intervenants ne sont pas dans une posture d'experts mais d'accueillants, de tiers neutre, de facilitateur dans les échanges.

Cette démarche s'accompagne d'une évolution des représentations à l'égard des parents de la part des intervenants, professionnels comme bénévoles, et de leurs pratiques.

▪ Les effets attendus

- ✓ amélioration du bien-être de l'enfant et /ou des parents ;

³ Comme l'indique la note du centre d'analyse stratégique- Aider les parents à être parents en date de septembre 2012 « un dispositif de soutien scolaire n'est considéré comme du soutien à la parentalité que s'il inclut un programme conseillant les parents dans l'accompagnement éducatif de leur enfant »

- ✓ réassurance des parents dans leur environnement familial et social, renforcement de la confiance des parents dans leurs compétences parentales ;
- ✓ meilleure communication entre les parents et les enfants ;

En conclusion, les membres du Cnsp soulignent que le soutien à la parentalité recouvre un ensemble de dispositifs dont le noyau dur appartient à la politique familiale et en constitue le troisième pilier, à côté des prestations monétaires et de l'offre de service d'accueil, ce qui demande d'en améliorer la connaissance et l'appropriation par toutes les familles. Du fait du caractère multi-dimensionnel de la parentalité, le soutien à la parentalité doit s'articuler avec des actions relevant des domaines spécifiques qui s'y rattachent par l'une ou l'autre de leurs caractéristiques. Le comité national de soutien à la parentalité a vocation à coordonner l'ensemble de ces dispositifs et actions.